

**DELIBERATION N° 06 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
AVEC LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE  
LUDRES**

**Rapporteur : MME RAVON**

La Ville de Ludres et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Commune de Ludres (C.O.S.P.C.L.) ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 2 avril 2012. Conformément à l'article 3.3 de ladite convention, la participation financière annuelle allouée au COSPCL est déterminée par avenant.

A ce titre, le C.O.S.P.C.L. a déposé une demande pour l'année 2013.

Après examen du dossier, la Ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière globale de 19 200 €. Elle se décompose comme suit :

- 17 000 € versée par la Ville de Ludres (budget général),
- 2 200 € versée par l'Ecole de Musique de Ludres.

Pour information, le C.C.A.S. de Ludres alloue une subvention de 6 300 € au C.O.S.P.C.L.

Par ailleurs, dans l'objectif d'améliorer les relations conventionnelles entre la Ville de Ludres et le C.O.S.P.C.L., il convient de :

- compléter l'article 4-1 de la convention d'objectifs et de moyens concernant la mise à disposition de locaux, et modifier une phrase dudit article,
- remplacer les dispositions de l'article 7 de la convention d'objectifs et de moyens concernant les dispositions sur les assurances.

Ainsi, la Ville de Ludres et le C.O.S.P.C.L. souhaitent conclure un avenant déterminant la participation financière 2013 et modifiant certaines dispositions de la convention d'objectifs et de moyens.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2013 et prendra fin au 31 décembre 2013 pour les dispositions financières.

Pour les années suivantes, le montant des subventions accordées au C.O.S.P.C.L sera établi au moment du vote du budget primitif de l'année considérée. Des avenants pourront être réalisés entre les parties si nécessaire.

Pour les modifications des autres dispositions, celles-ci seraient applicables à compter de la date de signature dudit avenant jusqu'au terme de la convention.

Le versement des subventions sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 4 abstentions (Groupe Ludres Ensemble) et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et le C.O.S.P.C.L. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'octroyer un financement global de 19 200 € pour l'année 2013 au C.O.S.P.C.L. selon les conditions de la convention d'objectifs et de moyens.

Les crédits sont prévus aux Budgets Primitifs 2013 de la Ville de Ludres (budget général) et de l'Ecole de Musique.